



S A M A T A N

PV n° 03-2020

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juin, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 18/06/2020	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 30/06/2020	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 19</i>
	<i>Votants : 19</i>

* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.
Messieurs, Erick CONSTENSOU, Valentin LACAZE, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

* Secrétaire de séance : Josette ROUDIE

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 et du 24 février 2020
2. Élection des délégués au Syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de la Save (SIE)
3. Élection des délégués à GESTES
4. Désignation des délégués aux Conseils d'Administration du Collège et du Lycée
5. Désignation d'un délégué au Centre Hospitalier Intercommunal
6. Fixation du nombre de membres du CCAS
7. Élection des membres du CCAS
8. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public
9. Désignation de la Commission d'Appel d'Offre
10. Constitution des commissions municipales
11. Création des postes pour les emplois saisonniers
12. Vote des taux des taxes locales
13. Pôle Médico-Social : Présentation modifiée du plan de financement pour le dossier de subventions FEDER
14. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020
15. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 et du 24 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 20/06/2020.

Il est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

(Le procès-verbal de la séance du 24 février 2020 n'étant pas entièrement rédigé, il sera examiné lors d'une prochaine séance)

2 à 5. Elections et désignations dans les organismes extérieurs

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants auprès des organismes auxquels elles adhèrent : Établissements Publics, Associations, etc, ...

Les délégations nominatives sont désignées par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

Le vote à bulletin secret est écarté à l'unanimité.

Il précise les implications et la nature des mobilisations que représentent chacune de ces délégations. Il fait ensuite appel à candidatures, qui se répartissent comme suit :

Structure	Nb d'élus	NOMS
Syndicat Intercommunal d'Energie Vallée de la Save	2 titulaires	Josette ROUDIE Flavie FORTIN
GCSMS GESTES	4 titulaires désignés par le CCAS	<i>Ce n'est finalement pas au Conseil Municipal de désigner ses délégués</i>
Conseil d'Administration Collège	1 titulaire	Hervé LEFEBVRE
	1 suppléant	Christian MAGNOUAC
Conseil d'Administration Lycée	1 titulaire	Hervé LEFEBVRE
	1 suppléant	Christian MAGNOUAC
Délégué Conseil de Surveillance Centre Hospitalier Intercommunal	1 titulaire	Hervé LEFEBVRE
Délégué Station Verte	1 titulaire	Didier VILLATE
Délégué(e) Cittaslow	1 titulaire	Janet CHAMBERS
LEADER Pays Portes de Gascogne (<i>Pas de délib, juste une désignation par le Maire</i>)	1 titulaire	Erick CONSTENSOU
	1 suppléant	Serge SASSIER

Ces nominations sont toutes adoptées à l'unanimité.

6. Fixation du nombre de membres du CCAS

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouvelé.

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme, sachant qu'il doit

être compris entre 8 et 16 membres, dont la moitié sont élus au sein du conseil et l'autre moitié sont nommés par le maire.

Monsieur le maire rappelle que précédemment le conseil d'administration du CCAS de SAMATAN comptait 8 membres (4 membres élus et 4 membres nommés par le maire), en plus du maire, président de droit. Il propose de maintenir à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS : 4 membres élus du conseil municipal et 4 membres extérieurs au conseil municipal, nommés par le Maire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public (DSP) est créée lorsqu'une Commune délègue des services publics à des organismes privés.

La Commune de Samatan délègue son Village Vacances à un gestionnaire privé à travers une DSP, donc il est nécessaire de créer cette commission, qui va être rapidement investie de l'examen de la DSP et de son renouvellement en cours. Il indique que la DSP initiale était renouvelable en 2019, qu'une consultation a été organisée mais qu'un seul candidat s'est fait connaître, à savoir Vacancier, le sortant. Les conditions demandées par le candidat exploitant étant difficilement assumables par la Mairie, il a été convenu de poursuivre l'ancienne DSP par un avenant temporaire, afin de réorganiser une nouvelle consultation. Ce sera la mission de cette commission.

La Commission Communale de DSP a pour fonction :

- ▶ d'examiner les candidatures,
- ▶ de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ▶ d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ▶ d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- ▶ d'émettre un avis sur les offres analysées,
- ▶ d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle se compose de 4 membres titulaires :

- ▶ Un président : le maire ou son représentant,
- ▶ Trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Des membres suppléants sont élus en même nombre que les titulaires, soit 3.
Ces membres ont voix délibérative.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- ▶ le comptable de la collectivité,
- ▶ un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- ▶ un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal doit préalablement fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver que les listes :

- ont été déposées auprès de Monsieur le Maire avant le 22 juin ou, en dernier délai, au début de la présente séance, comme indiqué à l'ensemble du Conseil en préparation de cette séance.
- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 à 10. Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

Le vote à bulletin secret est écarté à l'unanimité.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Commission obligatoires	Nb d'élus	NOMS
CA du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Le Maire	Hervé LEFEBVRE
	4 conseillers	Amélie BENEDET
		Catherine LAURENS
		Martine GAMOT
		Eliette CHAUCHE
<i>+ 4 extérieurs (à désigner par le Maire)</i>		
Commission d'Appel d'Offres	Le Maire	Hervé LEFEBVRE
	3 titulaires	Erick CONSTENSOU
		Serge SASSIER
		Martine GAMOT
	3 suppléants	Christian MAGNOUAC
		Janet CHAMBERS
Didier VILLATE		
Commission DSP	Le Maire	Hervé LEFEBVRE
	3 titulaires	Erick CONSTENSOU
		Didier VILLATE
		Martine GAMOT
	Le 1 ^{er} adjoint	Pierre LONG
	3 suppléants	Amélie BENEDET
Marlène GREBIL		
Stéphane LAVERAN		

Ces listes de candidats sont toutes élues à l'unanimité.

Commission facultatives	Nb d'élus	NOMS
Commerce, Artisanat	Rapporteur	Didier VILLATE
	Membres	Janet CHAMBERS Eliette CHAUCHE Erick CONSTENSOU Carole DAIGNAN Catherine LAURENS
Marché	Rapporteur	Didier VILLATE
	Membres	Janet CHAMBERS Eliette CHAUCHE Martine GAMOT Valentin LACAZE Pierre LONG

Commission facultatives	Nb d'élus	NOMS
Culture, Patrimoine	Rapporteur	Josette ROUDIE
	Membres	Amélie BENEDET Janet CHAMBERS Emmanuel PUJOL
Voirie, Urbanisme, Infrastructures, Aménagements	Rapporteur	Erick CONTENSOU
	Membres	Janet CHAMBERS Martine GAMOT Stéphane LAVERAN Pierre LONG Christian MAGNOUAC Serge SASSIER
Sécurité, Accessibilité	Rapporteur	Pierre LONG
	Membres	Janet CHAMBERS Martine GAMOT Christophe VASSEUR
Sports, Loisirs	Rapporteur	Stéphane LAVERAN
	Membres	Amélie BENEDET Janet CHAMBERS Carole DAIGNAN Marlène GREBIL Christian MAGNOUAC Emmanuel PUJOL Christophe VASSEUR
Agriculture, Environnement, Tourisme	Rapporteur	Didier VILLATE
	Membres	Janet CHAMBERS Eliette CHAUCHE Erick CONSTENSOU Flavie FORTIN Valentin LACAZE Christian MAGNOUAC Josette ROUDIE
Communication, Associations, Évènementiels	Rapporteur	
	Membres	Janet CHAMBERS Carole DAIGNAN Marlène GREBIL Catherine LAURENS Emmanuel PUJOL Josette ROUDIE Christophe VASSEUR
Finances, Budget	Rapporteur	Martine GAMOT
	Membres	Janet CHAMBERS Erick CONSTENSOU Marlène GREBIL Pierre LONG

Ces compositions sont toutes adoptées à l'unanimité.

9. Création des postes pour les emplois saisonniers

Afin de mettre en place la saison estivale, Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des postes permettant la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et le remplacement des agents municipaux en congés, et ce à compter du 1^{er} juillet 2020.

La mairie recrute des maîtres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents de la médiathèque, du service technique et du service administratif.

Les propositions de postes à créer pour la saison estivale 2020 sont consignées dans un tableau présenté en séance.

Jean-Michel LOSEGO précise que pour les maîtres-nageurs, 2 postes sont inscrits dans chaque rubrique (BEESAN et BNSSA) mais au final, dans une des 2 catégories il n'y aura qu'un poste. Cela dépendra de la qualification de la personne retenue au moment de son embauche, si elle est titulaire du BEESAN ou non.

D'autre part, pour la médiathèque, le temps hebdomadaire du poste sera celui des heures d'ouverture de la médiathèque car cette personne-là ne fera que de l'accueil public.

Martine GAMOT demande pourquoi le poste « Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux » est inscrit jusqu'en octobre. En fait, la personne qui réalise au cours de l'année cette tâche est mobilisée tout l'été sur l'accueil camping-piscine, donc déchargée de ces fonctions, puis elle part en congé traditionnellement en octobre, après la saison. C'est pourquoi il faut un.e remplaçant.e sur l'ensemble de l'été et jusqu'en octobre.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI, qui organise le report des délais et dates limites de vote des budgets et des taux d'imposition, repousse la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales au 03 juillet 2020.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire présente les éléments figurant sur l'état 1259 des services fiscaux qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2020.

Monsieur le Maire explique que l'effort fiscal des contribuables du territoire est élevé, et il propose donc de ne pas amplifier ce phénomène. Il propose de maintenir les taux au même niveau qu'en 2019 repris comme ci-dessous :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Habitation	16,31 %	16,31 %
Foncier bâti	20,40 %	20,40 %
Foncier non bâti	54,13 %	54,13 %

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. Pôle Médico-Social : Présentation modifiée du plan de financement pour le dossier de subventions FEDER

La Commune de Samatan sollicite pour la réalisation de son Pôle Médico-Social une subvention européenne du Programme FEDER Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020 au titre de l'action « Soutien de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics », inscrite dans l'Axe « Contribuer à la transition énergétique ». Le dossier a été déposé depuis de nombreux mois, par l'intermédiaire du PETR Pays Portes de Gascogne mais l'instruction des dossiers européens est toujours très longue et tatillonne.

Les critères des subventions européennes concernant le plafonnement et le cumul avec d'autres subventions étant spécifiques, il convient d'appuyer cette demande par un plan de financement précis ne concernant que la réhabilitation d'un bâtiment ancien (dite « opération 1 ») et excluant la partie « Maison de Santé ». Le service instructeur demande une présentation du plan de financement différente de celle qui a été utilisée pour le dossier initial, dans lequel les subventions portant sur les 2 opérations doivent être pro-ratisées.

Monsieur le Maire décrypte le tableau du plan de financement présenté :

SOLLICITATION SUBVENTION FEDER				
PARTENAIRES	Opération 1 : Maison de Services au Public, centre médico-psychologique et services sociaux + restaurat° patrimoine		Base FEDER = 288 600 € tx reno énergétique (16,62% coût opé 1)	% aidé
	Détail attribution subventions	Part des subventions fléchées op. 1		
ETAT - FNADT	Décomposition aides FNADT maison de santé / pôle médico-social - réf. Courrier 23/11/2015	100 000,00 €	16 620,00	5,76%
ETAT - DETR 2016	Décomposition aides FNADT maison de santé / pôle médico-social - réf. Courrier 23/11/2015	227 393,50 €	37 792,80	13,10%
ETAT – FSIL 2016	Aide 2016 - Attribuée sur projet initial estimé à 1 385 410 € (1 seule opération) DCM du 26/05/2016	200 000,00 €	33 240,00	11,52%
Com Com Savès				
ETAT - DETR 2017				
CONSEIL REGIONAL Mission de Solidarité				
CONSEIL REGIONAL Accessibilité	Plafond travaux 200 000 € - 35 % max.	50 000,00 €	Exclu - aide attribuée hors tx rénovation énergétique	
CONSEIL REGIONAL - FEDER	Tx réno énergétique : 288 600 € (sans MOE)	129 870,00 €	129 870,00	45,00%
PPDG - Leader		50 000,00 €	Exclu - aide attribuée sur tx hors rénovation énergétique (assiette 1 447 880 €)	
ETAT - Fond de ruralité 2017				
CD 32		50 000,00 €	8 310,00	2,88%
ETAT - DETR 2018	300 000,00 €	120 000,00 €	Exclu - Aide attribuée sur travaux supplémentaires destinés à la réhabilitation du patrimoine (DCM du 2/10/2018)	
ETAT - DSIL 2018	300 000,00 €	15 000,00 €		
CD 32		240 000,00 €	Exclu - participation aux tx pour hébergement du pôle action sociale du CD 32 en contrepartie mise à disposition gratuite locaux pdt 30 ans	
Commune SAMATAN		554 216,31 €	62 767,20	21,75%
Montant global		1 736 479,81 €	288 600,00	100,00%

Le plan de financement est adopté tel que présenté à l'unanimité.

12. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

(Celle-ci est en fait une décision prise sur l'ancien mandat, donc sur la base de la délibération du 24/04/2014)

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020MARS09_01	4	MAPA	Acceptation devis protection foudre église de de 5 814 €TTC (INDELEC)

13. Questions diverses* Incivilités et dégradations :

Monsieur LEFEBVRE indique que, suite aux recrudescences de dégradations et de vandalisme, des mesures méritent d'être prises. Un rendez-vous de concertation avec la Gendarmerie aura lieu le mercredi 24 juin à 10h30. Pierre LONG fait la liste des différents faits relevés ces derniers jours.

Josette ROUDIE demande plus de sanctions et le remboursement des dégradations commises, soit par les contrevenants, soit par les assurances.

Christophe VASSEUR demande à ce que les gendarmes patrouillent plus, tiennent au plus près les groupes qui se rassemblent car c'est en groupe que ces méfaits se réalisent. C'est une attention, une surveillance et de la discussion dissuasive régulière qui peut mettre fin à ces agissements.

* Réouverture de Vacancier :

Martine GAMOT demande si le Village Vacances va ouvrir cet été ? Si oui, quand ?

Monsieur LEFEBVRE répond que les informations à la disposition de la Mairie à ce jour parlent d'une ouverture possible au 1^{er} août. Aucune réservation n'est prise jusque-là.

* Utilisation de la plage du lac

Mariène GRABIL demande si la plage du lac (en excluant la baignade) était accessible.

Monsieur LEFEBVRE répond qu'il est extrêmement difficile de fermer l'accès à la baignade, tout en permettant l'accès à la plage. Les barrières et obstacles amovibles qu'on pourrait y disposer auraient toutes les chances de les retrouver jetés dans l'eau ou vandalisés, et mettre des barrières béton inamovibles dénatureraient le site. Aussi, il n'y a pas de solution adéquate à ce dilemme.

* Ouverture de la piscine municipale

Stéphane LAVERAN indique que la piscine municipale devrait sans doute ouvrir en milieu de semaine, seul manque l'accord de l'ARS, en cours d'examen. Il remercie tous les agents qui se sont impliqués dans ce projet de réouverture malgré la crise sanitaire, notamment Nathalie Laurens, Isabelle Cavaille et Julien Idrac.

* Organisation des Soirées Gourmandes

Eliette CHAUCHE demande si les Soirées Gourmandes pourront être organisées cette année.

La décision n'est pas encore prise de les maintenir ou pas.

* Construction d'un référentiel Cittaslow

Janet CHAMBERS sollicitera les différentes commissions pour élaborer un référentiel propre à Samatan pour évaluer et progresser dans la démarche Cittaslow, un peu sur le modèle de Stations Vertes.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 22 juin 2020 :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
1. Élection des délégués au SIE Vallée de la Save
2. Désignation d'un délégué à Stations Vertes
3. Désignation des délégués aux CA du Collège et du Lycée
4. Désignation d'un délégué au Centre Hospitalier Intercommunal CHI
5. Fixation nombre de membres CCAS
6. Élection membres CCAS
7. Commission Communale DSP - dépôt des listes
8. Commission Communale DSP - élection des membres
9. Élection membres CAO
10. Constitution des Commissions Municipales
11. Créations postes emplois saisonniers
12. Vote taux taxes locales
13. PMS - Plan de financement pour dossier FEDER

H. LEFEBVRE	P. LONG	J. ROUDIE	D. VILLATE
M. GAMOT	E. CONSTENSOU	S. SASSIE	S. LAVERAN
A. BENEDET	J. CHAMBERS	E. CHAUCHE	C. DAIGNAN
F. FORTIN	M. GREBIL	V. LACAZE	C. LAURENS
C. MAGNOUAC	E. PUJOL	C. VASSEUR	